

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 octobre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2527884A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, la ministre des outre-mer et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 9 octobre 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2025.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J.-F. DE MANHEULLE

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,
P. GUYONNET-DUPERAT

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

La ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint au sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
S. DOUMEIX

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Mont-Saint-Martin	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Alpes-de-Haute-Provence	Quinson	Inondations et coulées de boue	14/08/2025	14/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Montgenèvre	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	30/06/2025		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.
Hautes-Alpes	Saint-Chaffrey	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	01/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Val-des-Prés	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	30/06/2025		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.
Hautes-Alpes	Val-des-Prés	Inondations et coulées de boue	12/08/2025	12/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Veynes	Inondations et coulées de boue	20/06/2025	20/06/2025		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.
Alpes-Maritimes	Gillette	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	09/01/2025	09/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Alpes-Maritimes	Roquette-sur-Siagne (La)	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	16/10/2024	20/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Aude	Belpech	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Fenouillet-du-Razès	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aude	Ribouisse	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Bouches-du-Rhône	Alleins	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Aurons	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Bouc-Bel-Air	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Cassis	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Cuges-les-Pins	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Eyragues	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Fare-les-Oliviers (La)	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Lamanon	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Lambesc	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Margnane	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Peyrolles-en-Provence	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Plan-d'Orgon	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Rove (Le)	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Saint-Victoret	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Septèmes-les-Vallons	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Saint-Cernin-de-Larche	Inondations et coulées de boue	19/04/2025	25/04/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Renève	Inondations et coulées de boue	27/07/2025	27/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Côtes-d'Armor	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19/08/2025	19/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Montpon-Ménestérol	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/02/2025	11/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Eure	Andelys (Les)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/03/2025	06/03/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Eure-et-Loir	Champhol	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Champseru	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Jouy	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Lèves	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Loupe (La)	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	O i n v i l l e - s o u s - Auneau	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Saint-Piat	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Bagnols-sur-Cèze	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Cavillargues	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Crespian	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Gaujac	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Sabran	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Sainte-Anastasie	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gard	Sauzet	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Chartres-de-Bretagne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/01/2025	27/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Saint-Gildas-des-Bois	Inondations et coulées de boue	02/09/2025	02/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Valognes	Inondations et coulées de boue	03/09/2025	03/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Bambiderstroff	Inondations et coulées de boue	09/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Creutzwald	Inondations et coulées de boue	08/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Folschviller	Inondations et coulées de boue	08/09/2025	08/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Guerting	Inondations et coulées de boue	08/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Guessling-Hémering	Inondations et coulées de boue	09/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Hallering	Inondations et coulées de boue	09/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Hayange	Inondations et coulées de boue	09/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Lelling	Inondations et coulées de boue	08/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Lixing-lès-Saint-Avoid	Inondations et coulées de boue	08/09/2025	09/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Rémeling	Inondations et coulées de boue	08/09/2025	08/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Chahaignes	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	14/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présentent une période de retour supérieur à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Sarthe	Cherré-Au	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Sarthe	Cornes	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Ferté-Bernard (La)	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	11/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Lamnay	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Moncé-en-Belin	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Saint-Aubin-des-Coudrais	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Théligny	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Tuffé Val de la Chéronne	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Vibraye	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Sales	Inondations et coulées de boue	14/08/2025	14/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Curchy	Inondations et coulées de boue	24/07/2025	24/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Ménésies	Inondations et coulées de boue	13/09/2025	14/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Mormoiron	Inondations et coulées de boue	04/09/2025	04/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Plolenc	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Chouppes	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	10/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Valravillon	Inondations et coulées de boue	02/07/2025	02/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Marcoussis	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/10/2024	10/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Viry-Châtillon	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/10/2024	31/10/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Val-d'Oise	Andilly	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Pointe-Noire	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	13/08/2024	13/08/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Allier	Bellenaves	Vents cycloniques	27/08/2025	27/08/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Allier	Huriel	Vents cycloniques	25/06/2025	26/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Allier	Loriges	Vents cycloniques	25/06/2025	25/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Allier	Montbeugny	Vents cycloniques	25/06/2025	26/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Allier	Montord	Vents cycloniques	25/06/2025	25/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Allier	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Vents cycloniques	25/06/2025	26/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Alpes-Maritimes	Antibes	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/01/2025	01/02/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Grasse	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2024	03/03/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Aude	Cassés (Les)	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Aude	Ferran	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Devise (La)	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Saintes	Inondations et coulées de boue	29/08/2025	04/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Magnien	Inondations et coulées de boue	07/09/2024	08/09/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Saint-Puy	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	31/08/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Saint-Puy	Vents cycloniques	31/08/2025	31/08/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Isère	Morestel	Inondations et coulées de boue	28/08/2025	28/08/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Morbihan	Guégon	Vents cycloniques	02/09/2025	02/09/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Morbihan	Guéhenno	Vents cycloniques	02/09/2025	02/09/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Haute-Savoie	Massongy	Inondations et coulées de boue	27/01/2025	28/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Deux-Sèvres	Brûlain	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Coulon	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Frontenay-Rohan-Rohan	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Magné	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Saint-Symphorien	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Vanneau-Irleau (Le)	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal Officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Vouillé	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2424585A du 25.09.2024 publié au <i>Journal officiel</i> du 06.11.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Vienne	Bussière (La)	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/06/2024	21/06/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Hauts-de-Seine	Châtenay-Malbry	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2024	30/06/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.